



Spécial **NON TITULAIRES**

0,60 €

Publication de la section académique du SNES-FSU Bretagne
Dossier réalisé par Joël Mariteau

Réunions dans les départements pour s'informer et échanger

Comme chaque année, le secteur non-titulaires du SNES-FSU organise des **rencontres dans les départements** en juin et juillet, en collaboration avec le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU.

Ces réunions seront l'occasion de **faire le point sur la mise en œuvre du nouveau décret non-titulaires dans l'académie**, les résultats aux différents concours et les conditions de recrutement qui se profilent en juillet prochain. Elles constitueront surtout un **temps d'échange entre collègues afin de répondre à toutes vos questions** à propos de la **CCP de juin** et avant les **affectations de juillet**.

Réunions ouvertes à tous les collègues syndiqué-es comme non syndiqué-es : nous vous y attendons nombreuses et nombreux.

Édito • La FSU fait avancer vos droits

Une année scolaire aura été nécessaire à l'académie pour décliner le décret "non-titulaires" d'août 2016. Parce qu'il laissait des marges de manœuvre aux recteurs, les militant-es de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) se sont engagé-es dans les discussions paritaires au rectorat de Rennes avec la ferme détermination d'obtenir les arbitrages les plus favorables aux contractuel-les et MAGE. Les luttes syndicales des années 2000 avaient déjà débouché sur les recrutements à l'ancienneté et des changements d'indice à rythme régulier, ce que beaucoup d'académies n'ont accordé que récemment, entre autres sous l'effet du nouveau décret. L'enjeu en Bretagne était bien de consolider les acquis, tout en améliorant vos conditions de travail et de rémunération pour écarter tout risque d'arbitraire et d'aléatoire. Les premières

décisions du Recteur vont dans le bon sens et plusieurs parmi vous le verront en juillet, tant pour leurs salaires que pour la durée étendue au 31/08 de certains contrats. Ces mesures ont un coût mais avec la crise du recrutement et beaucoup de postes non pourvus, le rectorat a dû céder sur le budget car l'attractivité des missions contractuelles est en jeu. La FSU poursuit son action pour faire avancer vos droits comme non-titulaires CDD ou CDI, pour veiller aux relations respectueuses de la part de l'employeur et pour peser sur les conditions de titularisation. Il faudra donc lutter contre les orientations du Président Macron, bien peu favorables à l'emploi public. Alors renforcez le syndicat en prenant ou en renouvelant votre adhésion.

Gwénaél Le Paih,

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne
14 mai 2017

Réunions dans les départements

Rennes

mercredi 31 mai - 15h00

SNES 35 • 14 rue Papu 35000 RENNES
☎ 06.76.36.04.22 ✉ snes.35@wanadoo.fr

Lorient

mercredi 28 juin - 14h30

SNES 56 • Cité Allende 12r. Colbert LORIENT
☎ 02.97.64.42.97 ✉ snes.morbihan@neuf.fr

Saint-Brieuc

mercredi 7 juin - 14h30

SNES 22 • 18 r. de Brest 22000 ST-BRIEUC
☎ 02.96.33.75.47 ✉ snes22@wanadoo.fr

Brest

mercredi 5 juillet - 14h30

SNES 29 • Maison du peuple 2 pl. Mazé BREST
☎ 02.98.43.33.51 ✉ snes.fsu.29@wanadoo.fr



CCP du 8 juin : sollicitez vos élu-es !

Avancement d'échelon des MA

Comme chaque année, la Commission Consultative Paritaire (CCP) du mois de juin sera réunie afin d'examiner le tableau d'avancement d'échelon des MAGE (maîtres auxiliaires garantis d'emploi). Merci de compléter la fiche syndicale disponible sur <http://rennes.snes.edu> pour faciliter le travail des élu-es.

Situation des collègues signalés en difficulté.

La CCP examine également la situation des collègues signalés en difficulté par l'administration, suite à un avis défavorable du chef d'établissement ou du corps d'inspection. Le chef d'établissement doit vous avoir communiqué l'avis qu'il a porté sur votre demande de renouvellement. S'il ne l'a pas encore fait, vous devez le lui réclamer. La communication de cet avis est un droit. Faites-vous accompagner par un militant de l'établissement ou de la section départementale au besoin, ou prenez contact avec la section académique.

En cas de difficulté : prenez contact avec les élu-es FSU !

Depuis la CCP de juin 2015, le rectorat ne communique qu'un avis synthétique sur les collègues en difficulté. Les élu-es à la CCP sont toutefois légitimes à demander communication d'informations plus complètes (rapports d'inspection, avis antérieurs, éventuel accompagnement mis en place...). Les élu-es FSU ne manqueront pas d'interroger en CCP le rectorat sur toutes les situations dont ils auront été saisis, pour disposer de toutes les informations et éventuellement apporter un éclairage particulier sur chaque dossier, afin de défendre au mieux les intérêts des collègues.

Si vous êtes concerné-e par cette CCP, prenez contact avec le secteur non-titulaires de la section académique

afin que les élu-es puissent suivre votre dossier et vous défendre au mieux. Ils vous tiendront immédiatement informé-e à l'issue de la commission.

Nouveau décret non-titulaires : des discussions fructueuses

Le 4^e groupe de travail paritaire du 12 mai dernier est l'aboutissement d'un cycle de discussions sur la déclinaison académique du nouveau cadre de gestion des personnels non-titulaires exerçant des fonctions enseignantes.

Plusieurs avancées sont à mettre au crédit des interventions du SNES-FSU :

- Tout recrutement jusqu'au 30/9 sur un support vacant ou un remplacement (voire une succession) couvrant l'année scolaire, donne droit à un contrat prenant fin au 31/8 suivant ;



- reclassement automatique au 1/9/2016 dans les nouvelles grilles indiciaires de référence ;
- reprise intégrale de l'ancienneté acquise avant le 1/9/16 ;
- formations spécifiques pour les nouveaux recrutés ;
- publication d'un guide académique à destination des personnels non-titulaires et des chefs d'établissement ;
- Pour les néorecrutés, possibilité d'une reprise de l'ancienneté professionnelle en lien avec la discipline de recrutement ;

Certaines propositions du rectorat font encore l'objet de réserves ou de divergences et restent suspendues à l'arbitrage du recteur :

- Rythme d'avancement : réévaluation possible tous les trois ans, mais selon l'évaluation professionnelle ;
- Prise en compte du niveau de diplôme lors de la 1^{ère} réévaluation professionnelle (après 3 ans). **À défaut d'une prise en compte immédiate, le SNES demande à limiter cette période à 1 an ;**
- Évaluation annuelle par les chefs d'établissement et éventuellement avis de l'inspection. Évaluation triennale par le corps d'inspection (à 1^{er} contrat + 2 ans, puis + 5 ans).

Toutes ces dispositions, pour être

effectives, **doivent encore être actées lors d'un Comité Technique Académique** en juin. Les services de la DPE6 pourront ensuite procéder à l'examen de toutes les situations individuelles : reclassement, avancement indiciaire, requalification des contrats à l'année pour un support vacant à l'année.

En dépit de certaines insuffisances, cet ensemble de mesures maintient l'académie de Rennes parmi les plus favorables aux agents non-titulaires.



e Se syndiquer, c'est se battre !

Ai-je intérêt à me syndiquer ?
Oui bien sûr !

- Pour rejoindre et renforcer un collectif de travail **solidaire** qui agit pour défendre les intérêts tant individuels que collectifs.
- Pour rester **informé-e** des évolutions du système éducatif, sur la carrière.
- Pour être **conseillé-e, épaulé-e & accompagné-e** dans mes démarches, mes affectations.
- Pour faire un acte militant et donner de la voix.

Est-ce si cher ? Mais non !

66% de la cotisation est remboursé par déduction fiscale ou crédit d'impôt. La cotisation est proportionnelle à la durée et à la quotité du contrat.
Les collègues sans contrat peuvent adhérer pour 39 €.

Le bulletin d'adhésion est en ligne sur rennes.snes.edu ou dans votre établissement auprès des représentants SNES.

Le travail de préparation et de suivi des affectations, assuré par les collègues élu-es et les militant-es du SNES et de la FSU –toutes et tous bénévoles– est important. Si parmi vous certains se sentent l'envie de s'y associer pour aider à préparer les courriers ou appeler les collègues, n'hésitez pas à nous le signaler. Bonne humeur et soleil rennais garantis !



Anne Le Luel, professeure de maths-sciences en LP, et **Laurent Boedec**, professeur de SVT en collège, sont les représentants de la FSU à la CCP.

Affectations des collègues contractuel-les en juillet

Parallèlement à l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procèdera à l'affectation des non-titulaires sur les supports restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique dans l'ordre suivant et par ordre décroissant d'ancienneté des collègues :

- les MA garantis d'emploi
- les contractuel-les en CDI
- les contractuel-les en CDD

Majoritaires dans ces groupes de travail, **les élu-es de la FSU (SNES, SNUEP, SNEP) veillent au respect des règles d'affectation et s'assurent de la prise en compte des demandes des collègues**, dans la mesure du possible. C'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale vous concernant. N'hésitez pas à y porter toutes les informations utiles, nous pourrons ainsi défendre au mieux votre dossier.

Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la possibilité de contacter la permanence de la section académique du SNES Bretagne pour avoir connaissance de votre affectation. Les élus tentent d'appeler dans la mesure du possible tous les collègues syndiqué-es. Enfin, dans les jours qui suivent les commissions de juillet, nous faisons parvenir un courrier à nos syndiqués ainsi qu'aux collègues nous ayant contactés pour leur indiquer leur(s) établissement(s) d'affectation ainsi que la quotité de service.

N'oubliez pas de nous retourner votre fiche syndicale disponible sur notre site rennes.snes.edu.

Concours 2017 – Quel gâchis !

Les résultats de la session 2017 des concours internes et réservés sont connus pour l'essentiel. Ils révèlent des taux de réussite très faibles pour les candidats bretons. Les raisons en sont multiples : les critères trop restrictifs des concours réservés, des formations en nombre insuffisant et inaccessibles aux collègues qui ne sont pas en poste au moment de la saisie du PAF, des conditions de préparation difficiles à concilier avec un exercice professionnel souvent contraint (déplacements, poste partagé...), la crainte

d'une sortie de l'académie lors du mouvement inter-académique après l'année de stage, ou encore le vivier de candidats éligibles au concours variable selon les disciplines...

Comme chaque année, **le SNES-FSU Bretagne organisera après la rentrée un stage spécial concours internes et réservés** pour accompagner les collègues dans leur préparation du dossier de RAEP et des épreuves orales.

Fiches syndicales pour les recrutements de juillet 2017



3 fiches syndicales correspondant à votre situation (contractuel CDD ou CDI, MAGE, COPsy) sont à télécharger sur notre site :

<http://www.rennes.snes.edu/spip/?fiches-syndicales-non-titulaires>

